



Ecole maternelle
Jean Jaurès
Protocole Sanitaire
Année scolaire 2020-2021

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020*) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un **plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentree-2020-plan-de-continuite/>

Le protocole sanitaire des écoles repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

La mise en œuvre de ces prescriptions a été établie en collaboration entre les équipes enseignantes et les services municipaux de la ville d'Aiguillon.

*<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MEN2018068C.htm>

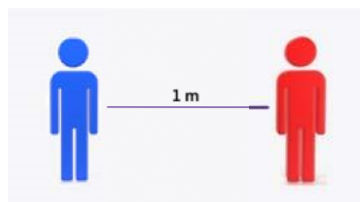
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Ils en informent la directrice**.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



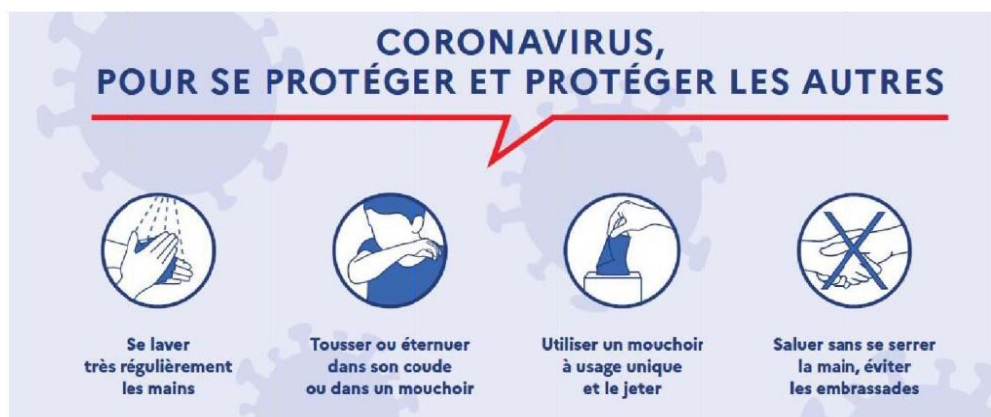
Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrières rappelés ci-après doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

** Le retour à l'école se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont proscrites. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains sera réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs***.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles.

La mairie d'Aiguillon fournit en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

*** Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- Pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
- Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les Salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs permettent de limiter les regroupements d'élèves et/ou de parents.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, Journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la mairie, chaque école dispose d'un protocole transmis par mail aux familles, consultables sur le site de chaque école.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont informés clairement :

- Des conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises, par mail et par voie d'affichage ;
- De leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;

- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- De la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des Personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- Des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- De l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains**, ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.

Numéros utiles

Vous avez un doute, une question contacter la plateforme téléphone 0 800 130 000 (appel gratuit).

Ecole Jean Jaurès

Directrice 05 53 79 67 36
Accueil périscolaire 05 53 79 16 61
Médecin scolaire Dr Odile Olympie 05 53 67 70 47

Mairie d'Aiguillon

Standard 05 53 79 60 12
Service enfance 05 53 79 82 12

Organisation de la restauration en contexte COVID

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien.

Il est donc essentiel de maintenir son fonctionnement, dans le respect des principes présentés ci-après, issus des prescriptions des autorités sanitaires.

Les élèves et les personnels réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration.

Une aération ou une ventilation des espaces de restauration est réalisée, en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, après chaque service.

Les tables sont espacées d'au moins un mètre.

Les élèves d'une même classe déjeunent tous les jours à la même table.

Organisation de l'accueil périscolaire contexte COVID

Tous les enfants scolarisés au sein des écoles de la commune peuvent être accueillis.

Le nombre maximum de mineurs est fixé à **42**.

Les animateurs respectent les règles indiquées sur le présent protocole.

Concernant le couchage des enfants le mercredi après-midi, sur la structure de l'école élémentaire Marcel Pagnol, le nombre de lits est fixé à **14**.

L'organisation des temps scolaires et périscolaires est fixée, comme suit :

Ecole maternelle Jean Jaurès

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Accueil périscolaire le matin de 7H30 à 8H35
- Temps scolaire de 8H35 à 11H45 (dont temps d'enseignement de 8H45 à 11h45) ;
- Pause méridienne de 11H45 à 13H15 ;
- Temps scolaire de 13H05 à 15H30 (dont temps d'enseignement de 13H15 à 15H30) ;
- Accueil périscolaire après-midi : de 15H30 à 18H30 (dont TAP de 15H30 à 16H30)

Mercredi matin :

- Accueil périscolaire le matin de 7H30 à 8H35
- Temps scolaire de 8H35 à 11H45 (dont temps d'enseignement de 8H45 à 11H45)

Mercredi après-midi :

- Accueil périscolaire assuré sur le site de l'école élémentaire Marcel Pagnol de 12H00 à 18H30

Reprise des TAP : lundi, mardi et jeudi, selon les besoins des enfants.

Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid 19

Un élève ou un personnel présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ne doit pas se rendre à l'école et en informe la direction de l'école.

Dès qu'un test de dépistage est prescrit à un élève ou à un personnel, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'école (isolement). Il en informe la direction de l'école qui informe la circonscription pour un éventuel remplacement.

Dans les situations où un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs de la Covid-19 (fatigue brutale, fièvre, maux de tête, perte du goût et de l'odorat, diarrhée, etc.) la conduite à tenir est la suivante :

- **Si signes de gravité : appel immédiat au 15**

- Si absence de signes de gravité :

- **Isolement** immédiat de la personne symptomatique et appel des représentants légaux (un masque lui est donné) ;
- **Eviction** de la personne symptomatique par la directrice ;
- **Information** de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant) par la directrice de l'école ;
- **Nettoyage et désinfection** dans les meilleurs délais de la salle de classe, des lieux de vie concernés par les agents municipaux et aération et ventilation renforcées en fin de journée.

Dans l'attente des résultats, les activités scolaires sont maintenues en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

A ce stade, la directrice peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'établissement en préparant une liste (nom, prénom de l'enfant, des responsables légaux, téléphone, cf. tableau joint) afin de gagner en réactivité d'une éventuelle confirmation du cas.

Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (résultat du test PCR).

Dans le cas contraire, sans information l'élève ou le personnel ne pourra retourner dans l'établissement qu'après un délai de 14 jours. Le personnel devra fournir un arrêt maladie.

Remarque :

L'école gardera trace écrite de cette suspicion de cas.

Gestion d'un cas confirmé de la Covid 19

Il appartient aux responsables légaux d'informer la directrice de l'école qu'un élève est un cas confirmé.

L'élève ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par la plateforme de traçage (CPAM) ou le médecin traitant (au plus tôt 10 jours après le début des symptômes et/ou après le test).

Les mêmes dispositions sont applicables aux personnels.

Dès réception de l'information

- Le directeur informe l'IEN qui informe la DSDEN à l'adresse suivante : dsden47-covid19@acbordeaux.fr
- Le chef d'établissement informe la DSDEN à l'adresse suivante : dsden47-covid19@acbordeaux.fr
- La collectivité territoriale est informée
- Le directeur ou le chef d'établissement prépare **sans délai la liste des contacts à risque***.

Contact à risque : Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes **sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas où la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :*

- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable

- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Identification et gestion des personnes contacts à risque

Suite à l'apparition d'un cas avéré, le directeur d'école ou le chef d'établissement établit la liste des personnes contacts à risques potentiels d'une même classe scolaire ou groupe d'activité du milieu scolaire (activités culturelles, sportives, etc.) pour transmission aux autorités sanitaires. Cette liste comporte les noms et numéros de téléphone des élèves et de leurs responsables légaux et des personnels, 48h avant le début des signes ou le test (voir tableau annexe).

A l'école, la liste des élèves ayant partagé le même espace de récréation pour les élèves et pour les personnels qui ont partagé l'espace de restauration doit également pouvoir être établie.

Sur la base de cette première liste potentielle, le chef d'établissement ou le directeur met en place des mesures d'évictions. Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste finalisée. Le directeur ou le chef d'établissement transmet cette liste immédiatement à la DSDEN à l'adresse suivante : dsden47-covid19@ac-bordeaux.fr.

La DSDEN transmet la liste à l'ARS 47.

L'ARS 47 et la CPAM 47 coordonnent le dispositif de contact-tracing.

Information des responsables légaux et des personnels

Attention : Le nom du/des cas confirmé(s) n'est jamais divulgué.

Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque (selon les éléments de la première liste transmise à la DSDEN 47) et qu'une mesure d'éviction est prise par précaution. La CPAM les appellera ensuite ;
- soit leur enfant ou le personnel n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement ;
- les éventuelles mesures de suspension provisoire de l'accueil des élèves (partielle ou totale).
